Fontenay-sous-Bois

Direction de l'Administration Générale (DAG)
Service commande publique et achats
achats@fontenay-sous-bois.fr

Questions / réponses

AO 26033 - Accord-cadre de prestations de services portant sur l'organisation de séjours éducatifs, en France et l'étranger, à destination des mineurs de la commune de Fontenay-sous-Bois et prestations associées

(Référence Maximilien : **2600030**)

Question 4 :

Bonjour, pour le lot 4 dans le BPU, il y a 6 séjours à proposer ?

1. Printemps zone littorale
2. Printemps zone montagne
3. Printemps zone Europe
4. Eté zone littorale itinérance
5. Eté zone montagne itinérance
6. Été linguistique

Réponse 4 :

L'article 5.4.4 du CCTP décrit les caractéristiques techniques particulières applicable au lot n°4 portant sur des prestations d'organisation complète de séjours de vacances. Cet article présente les périodes des séjours ainsi qu'un nombre estimatif de séjour :

Période dans l'année	Nombre estimatif de séjours réservable	Localisation	Effectifs	Tranche d'âge	Durée
Séjours vacances de printemps	1 séjour	France (Zone littorale ou Montagnarde) / Europe (pays limitrophe de la France)	18-24 adolescents	12-15 ans	8 à 10 jours et 7 à 9 nuits
Séjours vacances d'été (juillet)	2 séjours	France métropolitaine sur la côte maritime **(séjour en itinérance)**	18-24 adolescents	12-15 ans	11 à 13 jours et 10 à 12 nuits
	1 séjour	Europe (pays limitrophe de la France)	10 à 24 adolescents	12-15 ans	11 à 13 jours et 10 à 12 nuits
Séjours vacances d'été (août)	1 séjour	Europe (pays limitrophe de la France)	10 à 24 adolescents	12-15 ans	11 à 13 jours et 10 à 12 nuits

Les 6 séjours prévus au CCTP sont prévus au BPU.

Comme déjà rappelé dans le cadre des réponses apportées aux questions précédentes, conformément à l'article 5.1 du règlement de consultation, applicable à l'ensemble des lots du présent accord-cadre :

- Le dossier d'offre doit comporter le bordereau des prix unitaires, pour chaque lot. Il est précisé que le document doit être dûment rempli et exprimer le prix en euro HT, deux chiffres après la virgule. Par ailleurs, il est demandé au candidat de renseigner le BPU, présenté en onglet 2, pour chaque prestation.
- Les modalités d'analyse financière précisées indiquent également que le montant total TTC résultant de la simulation de commande sert de base à la notation du critère prix et est fondée sur une projection de commande de séjour sur une année.

Par conséquent, il est attendu de la part des candidats qu'ils renseignent un tarif pour l'ensemble des séjours prévus dans chaque BPU. Par ailleurs, l'onglet « instruction » de chaque BPU prévoit explicitement que le candidat doit renseigner « les cellules grises ».

Un candidat qui déposerait, dans le cadre de son offre, un **bordereau de prix qui ne respecterait pas ces exigences, à savoir qui serait non renseignée pour certains séjours verrait son offre rejetée pour irrégularité, en application de l'article 5.2 du règlement de la consultation.**

Nous vous rappelons, par ailleurs, que la pièce financière ne doit pas être modifiée, conformément aux indications de l'article 5.1 du règlement de la consultation.

Question 5 :
Bonjour, pour le lot 4 est ce qu'on doit obligatoirement proposer 6 séjours ?

Réponse 5 :

Nous vous renvoyons aux éléments de réponse apportés à la question n°4, s'agissant de la même interrogation.